

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du :

16 Octobre 2023

Début du Conseil 20 h

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 11

Présents : Ms, Mmes Jérôme SOURSAC, Gaëlle LAFARGUE, Nicolas VERDIER, Stéphane GRAILHE, Benjamin FERRAN, Hervé COUPELLIER, Jean-Paul RUIZ, Julien LAPEZE ; Sylvie MAZET, Loïc REGHENAZ

Absents excusés : Christian POZZA, Paul RUIZ ; Guillaume PINAR ; Emilie LUC

Luc CHRIST donne tout pouvoir à Loïc REGHENAZ ;

Hervé COUPELLIER est nommé secrétaire

Convocations effectuées le : 10/10/2023

Date d'affichage : le 11/10/2023

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la signature du procès-verbal du 11/09/2023 est reportée au prochain conseil.

- **Augmentation des loyers au 1^{er}/01/2024 :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'actualiser le prix des loyers PALULOS.

Il rappelle, par ailleurs, la délibération prise par le conseil municipal en date du 26 janvier 1990 qui décidait le prix des charges mensuelles au paiement du loyer.

Compte tenu des autorisations la valeur de l'indice INSEE du coût des loyers de référence est de 141,03 % (3^{ème} trimestre 2023) variation annuelle en pourcentage pour 2023 = 3,50 % les loyers seront fixés comme suit :

Au 1^{er} janvier 2024 :

T2 bis 1 ^{er} étage :	<u>339,93 €</u>	au lieu de 328.43 €
T1 bis 2 ^{ème} étage :	<u>253,19 €</u>	au lieu de 244.63 €
T1 bis rez-de-chaussée :	<u>324,44€</u>	au lieu de 313.47 €

Les charges mensuelles seront révisées en rapport avec les dépenses réelles de fonctionnement et un rattrapage sera fait, si nécessaire, sur les mois de novembre et décembre

Le conseil municipal précise également, qu'après enquête des locataires ces derniers ne seront pas assujettis au supplément de loyer de solidarité.

Le conseil municipal précise

adopte les propositions du Maire,

le charge de l'application des décisions prises.

- **Revoir la délibération « vacataire » du 28/02/2022**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il serait bien de remettre à jour la phrase suivante :

« **DE PRECISER** que la rémunération à la vacation qui interviendra, après service fait, s'élèvera à 11 euros par heure. »

Par :

« **De PRECISER** que la rémunération à la vacation qui interviendra, après service fait, sera rémunérée au taux du smic horaire en vigueur »

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

- **Création poste « Contrat de recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité saisonnière »**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il serait judicieux de créer un poste supplémentaire au centre de loisirs pour être conforme avec le taux d'encadrement. En effet les effectifs d'enfants semblent en augmentation par rapport à l'année dernière.

La question se pose, sur un poste administratif pour palier au retard du directeur ou un poste en animation ?

Une réponse sera faite au prochain conseil, quand le directeur aura communiqué les effectifs de fréquentation depuis le début de l'année.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

- **Rapport du RPQS du SIAEP**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable (RPQS) 2022 ainsi que la note d'information de l'Agence de l'eau Adour Garonne.

Après présentation du RPQS 2022 du SIAEP, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Prendre acte de ce rapport.

- **Rapport du RPQS déchets**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel pour l'année 2022 de la Communauté de Communes, sur le prix et la qualité de service public de gestion des déchets.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2224-17-1 ;
La Présidente de la Communauté de communes présente chaque année le rapport sur le prix et la qualité de ce service aux membres du conseil communautaire.

Par délibération du 28 septembre 2023, le conseil communautaire a pris acte du rapport sur le prix et la qualité du service – collecte, traitement et valorisation des déchets – pour l'année 2022 et ce dernier a été transmis à l'ensemble des communes afin de le présenter à leur tour à leurs conseillers municipaux.

Après présentation du rapport déchets 2022, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Prendre acte de ce rapport.

La séance est levée à 22H00

Date du prochain conseil municipal : **Lundi 11 décembre 2023**

Nom Prénom	Signature	Nom Prénom	Signature
CHRIST Luc	Absent	PINAR Guillaume	Absent
COUPELLIER Hervé		POZZA Christian	Absent
FERRAN Benjamin		REGHENAZ Loïc	
GRAILHE Stéphane		RUIZ Jean-Paul	
LAFARGUE Gaëlle		RUIZ Paul	Absent
LAPEZE Julien		SOURSAC Jérôme	
LUC Emilie	Absente	VERDIER Nicolas	
MAZET Sylvie			